



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MERBES-LE-CHÂTEAU

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

---

### Présents :

Monsieur Philippe LEJEUNE, **Bourgmestre**

Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Monsieur Joachim VANDER JEUGT, Madame Véronique PREAUX, **Échevins**  
Madame Muriel CUCHE, Monsieur Emmanuel WIARD, Madame Annie REMANT, Monsieur Hugues PREVOT,  
Monsieur Christian PREAUX, Monsieur Frédéric MANIAS, Monsieur Philippe DEWOLF, Madame Lucie PILATE,  
Mademoiselle Alicia BRUNEBARBE, Madame Carole BOUGARD, Madame Florence DUFRANE, **Conseillers**  
Madame Estelle LOOSVELD, **Directrice Générale**

---

### **040-37101 - Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercices 2024 à 2025**

Références : TAX/20231113-10

---

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 3122-2,7° ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 qui a rendu le décret du 6 mai 1999 applicable au précompte immobilier ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464,-1° ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 ;

Considérant la situation financière de la commune et la nécessité d'équilibrer le budget à l'exercice propre ;

Considérant que le rendement du précompte immobilier par habitant dans la commune de Merbes-le-Château est inférieur au rendement moyen dans les communes de la Province du Hainaut ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/10/2023** ;

Considérant l'avis Néant "référéncé 202331" du Directeur financier remis en date du 11/10/2023 , joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

**Arrête par 15 oui ;**

### Article 1

Il est établi, pour les exercices 2024 à 2025 ; 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

### Article 2

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

**Article 3**

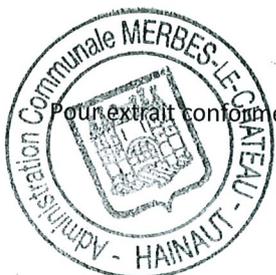
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Directrice Générale  
Estelle LOOSVELD

La Directrice Générale,  
Estelle LOOSVELD



Le Bourgmestre  
Philippe LEJEUNE

Le Bourgmestre,  
Philippe LEJEUNE

